

Table-ronde autour du thème « **Crimes contre l'humanité dans l'Est de la Birmanie : vers une action de la Cour Pénale Internationale ?** », dans le cadre de la Semaine de la Birmanie (26-30 mai 2009), organisée par l'association **Info-Birmanie** à Paris, Vendredi 29 mai, 14 heures.

---

Avec

- **Patrick Baudouin**, avocat et Président d'honneur de la FIDH,
- **Jean-Marie Fardeau**, directeur de Human Rights Watch France,
- **Nicolas Vercken**, Responsable Plaidoyer Conflits Oxfam France – Agir Ici,
- **Simon Tordjman**, Doctorant en Sciences-Politiques et relations internationales, Thèse « La démocratie par le bas ».

**Précisions** : la Birmanie est un pays d'Asie du Sud-Est dont la population, en particulier les minorités ethniques, est confrontée depuis plus de 40 ans à un régime politique dictatorial parmi les plus sévères au monde. Des événements comme la **Révolution Safran** en 2007 ou le **cyclone Nargis** plus récemment ont, en quelque sorte, « permis » de mettre la lumière sur les exactions commises dans ce pays, dont les **violations flagrantes et systématiques au niveau des Droits de l'Homme** (liberté d'expression, d'association, d'information entre autres) sont avérées par de nombreux rapports d'ONGs, notamment Reporters Sans Frontières, Human Rights Watch, ou la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH). La Birmanie, c'est **plus de 2100 prisonniers politiques** selon Info-Birmanie et Amnesty International. Dans les médias, on associe fréquemment ce pays à **Aung San Suu Kyi**, leader de l'opposition et présidente de la Ligue Nationale pour la Démocratie, dont la légitimité de l'élection à une écrasante majorité dans les années 90 n'a jamais été reconnue par la junte birmane menée par le « Généralissime » Than Shwe. La situation au niveau sanitaire et de l'éducation est alarmante, classant le pays 190<sup>e</sup> sur 191 d'après le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Après une introduction et une présentation des invités, Isabelle Dubuis (Info-Birmanie) donne la parole aux intervenants.



© Jérôme Diaz : Isabelle Dubuis

Jean-Marie Fardeau, **Human Rights Watch France** : « Je ne suis pas spécialiste de la Birmanie, donc je ne maîtrise pas tout... La situation est tout à fait critiquable au niveau des Droits de l'Homme. Le niveau est dramatique au niveau, par exemple, de l'enrôlement des enfants-soldats ».



© Jérôme Diaz : P. Baudouin (FIDH), Jean-Marie Fardeau (HRW) et Simon Tordjman, doctorant au CERI

« Les Nations-Unies n'ont pas la possibilité de faire des enquêtes plus approfondies, les pays voisins faisant obstruction. Il y a aussi d'autres problèmes, dont presque les plus « dramatiques » comme la torture, l'esclavage sexuel dont le niveau d'exaction est considérable, même si cet aspect est présent dans d'autres pays. Au niveau des Droits de l'Homme, il faudrait que justice soit faite. » Il y a actuellement pas moins de **16 chefs d'inculpation** contre les militaires birmans, d'après des chercheurs américains. 15 millions d'habitants en Birmanie représentent les minorités (environ 40%), dont les droits sont gravement violés.

*Comment faire reconnaître les violations des Droits de l'Homme au niveau international ?*

Patrick Baudouin, Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (**FIDH**) : « Aucune enquête n'a vraiment pu investiguer sur ces violations, même si beaucoup d'ONGs et la société civile s'organisent et travaillent de l'extérieur. Il n'est pas facile d'avoir des éléments précis. »

*Peut-on parler de « crimes contre l'humanité » au regard des exactions commises ?*

La réponse est « oui » pour Amnesty International, mais pas pour Human Rights Watch. Il y a une définition précise pour qualifier des exactions de « crimes contre l'humanité ». Pour Patrick Baudouin, on peut dire que cette qualification est appropriée en ce qui concerne la Birmanie, mais « en tant que juriste, il faut beaucoup enquêter. » « Et ce n'est pas parce qu'on n'obtient pas ce qu'on veut qu'on doit abandonner. »

La Justice et la Cour Pénale Internationale.

A ce sujet, il y a deux éléments à prendre en compte : la justice nationale (donc celle de l'Etat) et le principe de « Compétence Universelle ». Patrick Baudouin explique que « ce principe permet à des Etats étrangers de juger un criminel (un général birman par exemple) quand il traverse une frontière pour aller dans un autre pays. Ainsi, si un général birman vient à Paris, la justice française peut tenter un jugement en France. Encore faut-il qu'un

général birman vienne en France, et ce n'est pas souvent que cela arrive ! », plaisante Patrick Baudouin.

« Il est possible de créer un Tribunal spécial, « ad hoc » (c'est-à-dire temporaire, créé pour une situation précise), comme cela a été fait par le passé pour le Rwanda, la Sierra Leone, et plus récemment pour le Liban. Mais c'est au Conseil de Sécurité des Nations-Unies de donner son avis et son accord. Et les chances sont minces car il y a un blocage de la Chine. »

La Cour Pénale Internationale (CPI) est compétente pour juger les crimes commis par les « nationaux » sur les territoires des Etats-Parties, c'est-à-dire les pays ayant ratifié le statut de Rome en 1998 qui institue la création de ladite CPI, sise à La Haye. Le problème est que la Birmanie n'a justement pas ratifié ce statut. Pour cela, le Conseil de Sécurité de l'ONU doit saisir la Cour Pénale Internationale, comme cela a été réalisé pour la situation au Darfour (cette province du Soudan, de la taille de la France, où environ 200 000 personnes ont été tuées et 2 millions déplacées).

Pour Patrick Baudouin, l'action de tous « fait avancer l'idée qu'il ne peut plus y avoir d'impunité où que ce soit dans le monde. Aucun pays ne peut être complètement isolé du monde. »

Pour Simon Tordjman, il faut remettre en question la qualification de « responsabilité de protéger ». « Il faut la légitimité d'une enquête pénale pour la Birmanie. Evidemment, il n'y a pas besoin d'être spécialiste du pays pour connaître un minimum sa situation et ressentir la légitimité justement d'une action pénale, mais cela entre dans une codification juridique. » « Quand un Etat ne protège pas ses citoyens, la CPI serait amenée à intervenir. »



© Jérôme Diaz : Nicolas Vercken (Oxfam)

Nicolas Vercken **Oxfam France – Agir Ici** : Oxfam ne s'inscrit pas directement dans la défense des Droits de l'Homme à proprement parler, mais plutôt dans l'action humanitaire, les projets de développement, et des activités de plaidoyer.

Nicolas Vercken précise ne pas être « spécialiste » de la Birmanie, mais rappelle quelques notions, notamment l'apparition de la « responsabilité de protéger » à la fin des années 90, le respect de la « souveraineté nationale », l'adaptation d'un « langage des Droits de l'Homme au Conseil de Sécurité des Nations Unies ». Il rappelle quelques situations de conflits où « rien n'a été fait » comme le Rwanda, ou encore le Kosovo, Srebrenica. La question se pose de savoir « comment faire pour débloquer le Conseil de Sécurité ? », car il

y a la « responsabilité de protéger » et le fait que chaque Etat a justement la responsabilité de protéger ses citoyens. Il est précisé que des revendications sont parfois exprimées non pas de l'extérieur mais par les citoyens eux-mêmes, sur leur propre territoire, comme l'ont montré les exemples récents au Zimbabwe, au Tchad, en République Démocratique du Congo (R.D.C), où les populations ont fait valoir leurs droits auprès de leurs gouvernements. Car la « responsabilité de protéger » est « un outil politique qui doit faire que le Conseil de Sécurité de l'ONU réagisse. », souligne Nicolas Vercken. « Notre ONG, Oxfam, a soutenu la création de la CPI. Mais il faut regarder au cas par cas. Par exemple, on ne s'est pas prononcés sur la situation au Darfour car on se pose la question notamment des effets et des conséquences du mandat d'arrêt sur les populations. »

C'est ensuite le public qui a pu réagir et poser des questions. Entre autres : « la justice internationale n'a-t-elle pas parfois pour effet d'aggraver certaines situations, comme cela a été le cas récemment pour le Darfour, où des ONGs humanitaires ont été expulsées suite au mandat d'arrêt délivré par la CPI ? »

Patrick Baudouin répond qu'ils ne sont pas « des ayatollahs de la justice internationale ». Mais il fait comprendre que lorsque des violations des Droits de l'Homme sont avérées, il paraît nécessaire d'agir. Nicolas Vercken mentionne le Congo, où une nouvelle opération militaire est menée conjointement entre l'armée et l'ONU : « Est-ce que cela va représenter plus de dommages collatéraux pour les populations ? La question se pose. »

Autre question, d'une membre de l'association Terre des Hommes : « Quelle est la position de la France sur la question birmane ? ». Réponse de Patrick Baudouin : « On peut noter en tout cas une position très douteuse de Bernard Kouchner sur Total... Monsieur Kouchner a déclaré que « les sanctions ne sont pas efficaces », alors que Total contribue au financement des exactions commises par la junte. »

Une précision est apportée sur le fait qu'il existe un embargo de l'Union Européenne sur les ventes d'armes de la Chine vers la Birmanie.

Par rapport au fonctionnement de la Cour Pénale Internationale, et notamment du rôle du Procureur, Patrick Baudouin précise que « le procureur ne peut pas s'autosaisir du dossier birman, car ce n'est pas un Etat-Partie. » Par ailleurs, il mentionne d'une part un séminaire organisé par la FIDH sur la Birmanie au début du mois de mai, en présence de la société civile birmane, et signale d'autre part la publication récente d'un rapport, en anglais pour le moment, que l'on peut consulter sur le site de la FIDH.

Pour Jean-Marie Fardeau, de Human Rights Watch France, l'étape aujourd'hui est « d'interdire aux banques de Singapour, de Thaïlande et des pays voisins de faire des transactions financières avec l'Europe. »

Est mentionnée la présence de Rama Yade, Secrétaire d'Etat aux Droits de l'Homme, pour le sommet Europe-Asie puis aux réunions Europe-ASEAN (Association des Pays d'Asie).

Dans le public, une allusion est faite au « processus démocratique » vanté par la junte birmane. Jean-Marie Fardeau répond que « quand les gens sont en prison, on n'est pas dans une « feuille de route démocratique » ! En fait, deux choses touchent les gens dans ce pays, en particulier les généraux : l'argent et la prison. »

Isabelle Dubuis, d'Info-Birmanie, rappelle qu'il existe un embargo mondial sur les armes, mais que la Birmanie a malheureusement encore les moyens de s'en procurer. « On pourrait parler de déni d'aide humanitaire puisque **plus de 100 000 personnes** sont actuellement sans soins, les ONGs ne peuvent plus y accéder. Les Zones de l'ethnie Karen notamment sont hors d'accès. Des médecins humanitaires se font tuer. Est-ce que ce ne sont pas là-aussi des éléments qui permettent de qualifier de « crimes contre l'humanité » de tels actes ? Car cela ne se concentre pas que sur le domaine de la justice.

Dans le public, un journaliste indépendant connaissant très bien le sujet mentionne le fait que le teck birman (variété de bois tropical) est toujours vendu en France, et en grande quantité, notamment sur Internet. Est également souligné le fait qu'« il faut une Révolution

Safran, un cyclone comme Nargis, pour que l'Union Européenne réagisse mais ne s'en donne pas vraiment les moyens. »



© Jérôme Diaz : intervenants de la conférence

***Pour Explorer Humanity, Jérôme Diaz, rédacteur.***

Quelques liens vers les sites de :

- la **Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH)** : <http://www.fidh.org/La-FIDH-mobilise-la-communaute>
- **Human Rights Watch** (version française) : [http://www.hrw.org/fr/search/apachesolr\\_search/Birmanie](http://www.hrw.org/fr/search/apachesolr_search/Birmanie)
- le site très complet de l'association **Info-Birmanie**, comprenant des cartes, rapports complets, rappels (historique, politique, économique, social), et des liens divers : <http://www.info-birmanie.org/>
- **Reporters Sans Frontières** : [http://www.rsf.org/article.php3?id\\_article=31351](http://www.rsf.org/article.php3?id_article=31351)
- La chaîne **Arte**, avec un dossier consacré notamment à la Révolution Safran de 2007 : [http://www.arte.tv/fr/Comprendre-le-monde/Birmanie-E2\\_80\\_93-les-militaires-contre-les-moines/1725714.html](http://www.arte.tv/fr/Comprendre-le-monde/Birmanie-E2_80_93-les-militaires-contre-les-moines/1725714.html)
- Le site du **Monde Diplomatique** : <http://www.monde-diplomatique.fr/recherche?s=Birmanie>

- Le Département des Affaires politiques de l'ONU sur la Birmanie, appelée ici Myanmar : <http://www.un.org/french/Depts/dpa/myanmar.shtml>
- Le site en version française de l'ONG Oxfam International : <http://www.oxfam.org/fr/emergencies/myanmar-cyclone/futur-meilleur>
- Le site de l'ONG Médecins du Monde : [http://www.medecinsdumonde.org/fr/nos\\_missions/etranger/birmanie\\_myanmar](http://www.medecinsdumonde.org/fr/nos_missions/etranger/birmanie_myanmar)
- Bakchich-infos : <http://www.bakchich.info/Birmanie-quand-l-AFP-sert-la-soupe,07884.html>
- A voir également le dernier numéro (n° 37, mai-juin 2009) de l'excellente revue **Questions Internationales** et en particulier l'article de Jean-Marie Chasles intitulé : « La Cour pénale internationale et les ONG : une relation ambiguë ».